

Arrêté N°2019 -1336

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la "parade des quadrilleurs" de l'association des habitants de Labrousse

Le dimanche 25 août 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-4;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-1335 autorisant la "parade des quadrilleurs", le samedi 25 août 2019 ;

Considérant que la manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants et nécessite de ce fait de prendre des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le dimanche 25 août 2019 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la "parade des quadrilleurs" organisée dans le cadre du programme de la fête patronale 2019, la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront réglementés **le dimanche 25 août 2019 de 15h30 à 19h**, selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ 16h** : Pôle Administratif/Périnet - Boulevard du Général De Gaulle - Hôtel de Ville - rue Victor Schœlcher
- ❖ **Arrivée 17h** : Esplanade de la Rénovation

Article 2 - La circulation sera rétablie à la fin de la parade.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- A la rue Victor Schœlcher (prolongement Hôtel de Ville) ;
- Sur l'aire de stationnement réservée aux bus à l'Esplanade de la Rénovation de 16h à 19h.

Article 4 - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place afin de délimiter le périmètre de sécurité.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville du Gosier.

Fait à Gosier, le 12 AOUT 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

